



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 19 a) de l'ordre du jour

Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Raymond **Landveld** (Suriname)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 19 de l'ordre du jour (voir A/66/440, par. 2). Elle s'est prononcée sur le point 19 a) à ses 34^e, 36^e et 37^e séances, les 10 et 22 novembre et le 1^{er} décembre 2011. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/66/SR.34, 36 et 37).

II. Examen de projets de résolution et de décision

A. Projets de résolution A/C.2/66/L.30 et A/C.2/66/L.59

2. À la 34^e séance, le 10 novembre, le représentant de l'Argentine a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable » (A/C.2/66/L.30), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 et 57/270 A du 20 décembre 2002 et 57/270 B du

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 11 parties sous les cotes A/66/440 et Add.1 à 10.



23 juin 2003 ainsi que ses résolutions 64/236 du 24 décembre 2009 et 65/152 du 20 décembre 2010 et toutes les autres résolutions concernant la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg"), ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant en outre sa décision de tenir la Conférence des Nations Unies sur le développement durable au Brésil en 2012,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable;

2. *Prend note également* du rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable sur les travaux de sa deuxième session, et souscrit à la décision 2/1, figurant au chapitre VI, sur le processus d'établissement du projet de document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;

3. *Décide* que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable se tiendra du 4 au 6 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil), et approuve l'ordre du jour provisoire de la Conférence qui figure à l'annexe I de la présente résolution;

4. *Décide également* que la Conférence aura lieu avec la participation des chefs d'État et de gouvernement, et souhaite que tous les États Membres soient représentés à ce niveau;

5. *Décide en outre* que la Conférence sera composée de six séances plénières, à raison de deux par jour, et de quatre tables rondes interactives qui se tiendront parallèlement aux séances plénières, sauf lors des séances plénières d'ouverture et de clôture;

6. *Décide* que les séances plénières et les quatre tables rondes interactives seront organisées conformément au plan d'organisation des travaux de la Conférence figurant à l'annexe II de la présente résolution;

7. *Appelle* tous les États Membres à continuer de s'impliquer activement dans les préparatifs et dans la Conférence elle-même en vue de la mener à une issue heureuse;

8. *Décide* que la troisième session du Comité préparatoire se tiendra du 28 au 30 mai 2012 à Rio de Janeiro;

9. *Demande*, conformément aux recommandations du Bureau du Comité préparatoire, que les dépenses afférentes aux services d'interprétation et autres services de conférence nécessaires à la préparation de la Conférence, y compris à la négociation du projet de document final, soient couvertes, notamment au moyen des ressources déjà allouées pour l'organisation de la vingtième session de la Commission du développement durable;

10. *Réitère* sa demande au Secrétaire général de continuer à apporter tout l'appui nécessaire aux travaux de la Conférence, à veiller à la coopération entre les institutions et à garantir la participation effective et la cohérence au sein du système des Nations Unies, ainsi que l'utilisation efficace des ressources, afin de répondre à l'objectif et aux deux thèmes de la Conférence;

11. *Invite à nouveau* les gouvernements et toutes les parties compétentes, y compris les commissions régionales, les entités et organismes des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et régionales compétentes, les institutions financières internationales et les grands groupes qui œuvrent pour le développement durable, à participer pleinement et efficacement, à tous les niveaux, et à présenter des idées et des propositions reflétant ce qu'ils ont appris et les enseignements qu'ils ont tirés de leur expérience afin de contribuer à la préparation de la Conférence, comme convenu par les États Membres dans le cadre des travaux préparatoires;

12. *Encourage* les gouvernements à continuer de s'impliquer activement et à coordonner les apports de tous les organismes nationaux chargés du développement économique, du développement social et de la gestion de l'environnement dans leurs préparatifs de la Conférence;

13. *Encourage à nouveau* les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à aider comme il convient les pays qui en font la demande à procéder aux préparatifs de la Conférence;

14. *Invite* les pays développés et les donateurs internationaux et bilatéraux à verser des contributions au fonds d'affectation spéciale de la Commission du développement durable pour la Conférence, prie le Secrétaire général de s'attacher à faire en sorte que les ressources limitées dudit fonds soient utilisées de manière efficace et rationnelle afin d'accroître la participation active des représentants de pays en développement aux préparatifs de la Conférence et à la Conférence proprement dite et, à cet effet, encourage le Secrétaire général à consacrer en priorité les ressources du fonds à la prise en charge des frais de voyage par avion en classe économique, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais;

15. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa soixante-septième session, un rapport sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de ladite session la question subsidiaire intitulée "Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable", en tenant compte des résultats de la Conférence.

Annexe I

Ordre du jour provisoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio de Janeiro (Brésil), 4-6 juin 2012)

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Adoption du Règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Élection des autres membres du Bureau.
6. Organisation des travaux, notamment constitution de la Grande Commission, et autres questions d'organisation.
7. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. Débat général.
9. Rapports des tables rondes.
10. Résultats de la Conférence.
11. Adoption du rapport de la Conférence.
12. Clôture de la Conférence.

Annexe II

Projet d'organisation des travaux de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio de Janeiro (Brésil), 4-6 juin 2012)

1. Les dispositions ci-dessous sont inspirées de la résolution 64/236 de l'Assemblée générale.
2. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) du 4 au 6 juin 2012.

I. Organisation des travaux

A

Séances plénières

3. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable se déroulera en six réunions plénières de haut niveau, comme suit :

Lundi 4 juin 2012, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures;

Mardi 5 juin 2012, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures;

Mercredi 6 juin 2012, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

Il pourra être nécessaire de tenir séance le soir. Toutes les séances plénières auront lieu au Centre des expositions et des congrès de Riocentro.

4. Pour les séances plénières, la liste des orateurs sera établie par tirage au sort conformément au protocole habituel selon lequel les chefs d'État et de gouvernement parlent les premiers, suivis des autres chefs de délégation. Les déclarations seront limitées à cinq minutes. Sauf pour les États Membres, la liste des orateurs sera close le lundi 9 avril 2012.

5. La séance plénière du matin du lundi 4 juin 2012 commencera par l'ouverture officielle de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, suivie de l'élection du Président de la Conférence. Des déclarations liminaires seront faites par le Président de la Conférence, le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Conférence. Toutes les questions de procédure et d'organisation seront alors réglées, y compris l'adoption du Règlement intérieur et de l'ordre du jour, l'élection des autres membres du Bureau, la constitution de la Grande Commission, la nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et les dispositions concernant l'élaboration du rapport de la Conférence.

6. Au début de la séance plénière de l'après-midi du lundi 4 juin 2012, le Président du Conseil économique et social sera invité à faire une déclaration. Prenant également la parole, pour trois minutes au plus, les représentants de chacun des neuf grands groupes.

7. L'après-midi du mercredi 6 juin 2012, la séance plénière de clôture devrait se terminer par l'adoption du document final et du rapport de la Conférence.

B

Grande Commission

8. La Grande Commission sera constituée conformément au Règlement intérieur de la Conférence. S'il y a lieu, il lui sera proposé de se réunir parallèlement aux séances plénières hormis les séances d'ouverture et de clôture. La Grande Commission sera chargée de l'examen final de toutes les questions en suspens.

C

Tables rondes de haut niveau

9. Parallèlement aux séances plénières, la Conférence sur le développement durable tiendra quatre tables rondes interactives comme suit :

Lundi 4 juin 2012, de 15 heures à 18 heures;

Mardi 5 juin 2012, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures;

Mercredi 6 juin 2012, de 10 heures à 13 heures.

10. Les quatre tables rondes auront pour thème commun « Perspectives de mise en œuvre des résultats attendus de la Conférence ».

11. Chaque table ronde aura deux coprésidents et un rapporteur nommés par le Président de la Conférence parmi les chefs d'État ou de gouvernement et les ministres qui assisteront à la Conférence, conformément au principe de la répartition géographique équitable et compte tenu de l'appel à candidatures qui aura été adressé aux présidents des groupes régionaux.

12. Les conclusions de chaque table ronde devraient être consignées dans un résumé établi par le rapporteur, présenté à la séance plénière de clôture de la Conférence et repris dans le rapport final.

13. Les quatre tables rondes auront 70 sièges chacune : un maximum de 50 pour les délégations officielles nationales et 20 pour les autres participants, dont les représentants d'observateurs, d'entités des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales accréditées et de grands groupes. Les États Membres sont encouragés à se faire représenter au plus haut niveau possible aux tables rondes. Les participants seront invités par le Secrétariat à s'inscrire à l'une des tables rondes dès avant la Conférence en ayant égard au nombre total de participants indiqué ci-dessus. L'ouverture des inscriptions sera annoncée dans le *Journal des Nations Unies*.

14. Chaque État, observateur, entité des Nations Unies, organisation intergouvernementale accréditée d'un grand groupe ne pourra participer qu'à une table ronde. Chaque participant pourra se faire accompagner d'un conseiller.

15. La liste des participants à chaque table ronde sera communiquée avant la séance.

16. Les débats des tables rondes seront télévisés dans une salle annexe ouverte aux représentants de la presse et autres participants accrédités.

II. Pouvoirs des représentants à la Conférence : nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

17. Une commission de vérification des pouvoirs sera nommée conformément au Règlement intérieur de la Conférence.

III. Participants

A

États Membres et observateurs

18. La Conférence, y compris ses séances plénières et informelles, sera ouverte à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, du Saint-Siège, en sa qualité d'État observateur, et de la Palestine, en sa qualité d'observateur, ainsi que des organisations intergouvernementales et autres entités ayant reçu de l'Assemblée générale une invitation permanente à participer en observateur aux réunions et aux travaux de toutes les conférences internationales réunies sous ses auspices, conformément au Règlement intérieur de la Conférence.

B

Institutions

19. Les autres organisations intergouvernementales compétentes accréditées au Sommet mondial pour le développement durable et à la Commission du développement durable, ainsi que les organismes des Nations Unies compétents pourront, s'il y a lieu, participer aux délibérations de la Conférence, conformément au règlement intérieur de celle-ci.

20. De plus, les organisations intergouvernementales intéressées qui n'étaient pas accréditées au Sommet mondial pour le développement durable ni à la Commission du développement durable pourront demander leur accréditation à l'Assemblée générale suivant la procédure en vigueur. On trouvera sur le site Web de la Conférence (<http://www.uncsd2012.org/rio20/>) les formulaires d'inscription et d'accréditation.

C

Grands groupes

21. Les grands groupes accrédités au Sommet mondial pour le développement durable et ceux qui sont dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social sont, s'il y a lieu, invités à participer aux délibérations de la Conférence, conformément au règlement intérieur de celle-ci.

22. De plus, les grands groupes intéressés mais non dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou non accrédités au Sommet mondial pour le développement durable ni à la Commission du développement durable pourront demander leur accréditation à l'Assemblée générale suivant la procédure en vigueur.

IV. Secrétariat

23. Comme le prévoit la résolution 64/236 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de la Conférence servira de coordonnateur des préparatifs de celle-ci, au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, avec le concours des autorités du pays hôte.

V. Documentation

24. La documentation officielle de la Conférence comprendra les documents parus avant, pendant et après sa session.

25. La pratique des conférences des Nations Unies antérieures engage à recommander de faire figurer dans le rapport de la Conférence les décisions prises, un bref compte rendu des débats et un rappel des travaux et des mesures prises en séance plénière.

26. Il y aurait lieu d'y inclure aussi le résumé des séances plénières et des débats des tables rondes de haut niveau.

VI. Organisation de réunions parallèles et autres rencontres liées à la Conférence

27. Si elles ont lieu dans le bâtiment principal, les réunions parallèles et autres rencontres, dont le forum des partenariats et les centres d'information, se tiendront aux mêmes heures que les séances plénières et les tables rondes. Le forum des partenariats et les centres d'information constituent un élément officiel de la Conférence. L'interprétation n'y sera assurée que si les services compétents sont disponibles.

VII. Manifestations diverses

28. Des manifestations spéciales (exposés, séminaires, ateliers et réunions-débats sur les enjeux du développement durable) seront organisées par les États Membres, les organismes des Nations Unies et les participants accrédités, institutionnels ou non, à l'intention de la Conférence. Leur calendrier paraîtra sur le site Web de celle-ci (voir ci-dessus).

VIII. Couverture médiatique

29. Les dossiers de presse seront préparés par le Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à l'intention des médias qui couvriront la Conférence. Des communiqués de presse seront publiés régulièrement à l'issue des séances plénières, des tables rondes et des autres rencontres. On trouvera toute la documentation pertinente sur le site Web de la Conférence (voir ci-dessus).

30. Les séances plénières, les tables rondes et les conférences de presse seront diffusées en direct dans la salle de presse. Le programme d'exposés et de conférences destinés à la presse sera annoncé ultérieurement. »

3. À sa 37^e séance, le 1^{er} décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable » (A/C.2/66/L.59), déposé par le Rapporteur à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/66/L.30.

4. À la même séance, la Secrétaire de la Commission a donné lecture de l'état des incidences du projet de résolution A/C.2/66/L.59 sur le budget-programme.

5. Également à la 37^e séance, en sa qualité de facilitateur des consultations sur le projet de résolution, le représentant du Brésil a apporté une modification orale au paragraphe 16 du texte anglais du projet de résolution, qui consistait à insérer le mot

« voluntary » avant les mots « trust fund for the Conference » (sans objet en français).

6. À la même séance, le représentant de la France a donné lecture de corrections apportées au texte français du projet de résolution A/C.2/66/L.59 (voir A/C.2/66/SR.37).

7. Également à la 37^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/66/L.59 tel que modifié oralement (voir par. 16).

8. Après le vote, le représentant de l'Argentine a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine (voir A/C.2/66/SR.37).

9. Le projet de résolution A/C.2/66/L.59 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/66/L.30 ont retiré ce dernier.

B. Projet de décision A/C.2/66/L.52

10. À sa 36^e séance, le 22 novembre, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Contribution à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa neuvième session » (A/C.2/66/L.52), déposé par son Bureau.

11. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

12. Également à la 36^e séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.2/66/L.52 (voir par. 17, projet de décision I).

C. Projet de décision A/C.2/66/L.53

13. À sa 36^e séance, le 22 novembre, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Modalités de l'accréditation et de la participation des organisations non gouvernementales et autres grands groupes compétents à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à son processus préparatoire » (A/C.2/66/L.53), déposé par son Bureau.

14. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

15. Également à la 36^e séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.2/66/L.53 (voir par. 17, projet de décision II).

III. Recommandations de la Deuxième Commission

16. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 et 57/270 A du 20 décembre 2002 et 57/270 B du 23 juin 2003 ainsi que ses résolutions 64/236 du 24 décembre 2009 et 65/152 du 20 décembre 2010 et toutes les autres résolutions concernant la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵, ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁷ et le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁸,

Rappelant en outre sa décision de tenir la Conférence des Nations Unies sur le développement durable au Brésil en 2012⁹,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹⁰;
2. *Prend note également* du rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable sur les travaux de sa

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ Résolution 63/239, annexe.

⁸ Voir résolution 65/1.

⁹ Voir résolution 64/236, par. 20.

¹⁰ A/66/287.

deuxième session¹¹, et souscrit à la décision 2/1 sur le processus d'établissement du projet de document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, énoncée au chapitre VI de ce rapport;

3. *Décide* que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable se tiendra du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil), et recommande, pour adoption par la Conférence, l'ordre du jour provisoire qui figure à l'annexe I de la présente résolution;

4. *Invite* les États Membres à se faire représenter au plus haut niveau possible à la Conférence, y compris par des chefs d'État et de gouvernement;

5. *Décide* que la Conférence sera composée de six séances plénières, à raison de deux par jour, et de quatre tables rondes de haut niveau qui se tiendront parallèlement aux séances plénières, hormis les séances d'ouverture et de clôture;

6. *Décide également* que la Conférence sera organisée conformément au plan d'organisation des travaux figurant à l'annexe II de la présente résolution;

7. *Constate* qu'il convient d'accélérer l'élaboration du projet de règlement intérieur de la Conférence de sorte qu'il soit achevé dès que possible en 2012 et prend note de la décision du Bureau du Comité préparatoire d'entamer des consultations informelles à ce sujet, qui devraient être rapidement menées à bien;

8. *Appelle* tous les États Membres à continuer de participer activement aux préparatifs et à la Conférence elle-même en vue d'en assurer la réussite;

9. *Décide* que la troisième session du Comité préparatoire se tiendra du 13 au 15 juin 2012 à Rio de Janeiro;

10. *Encourage vivement* les États Membres à mener à bien les négociations sur le projet de document final lors de la troisième session du Comité préparatoire;

11. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de continuer à apporter tout l'appui nécessaire aux préparatifs et aux travaux proprement dits de la Conférence, de veiller à la coopération entre les institutions et de garantir la participation effective et cohérente des organismes des Nations Unies, ainsi que l'utilisation efficace des ressources, afin qu'il puisse être répondu à l'objectif et aux deux thèmes de la Conférence;

12. *Invite* les États Membres, les observateurs et toutes les parties intéressées, y compris les commissions régionales, les organes et organismes des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et régionales compétentes, les institutions financières internationales et les grands groupes qui œuvrent pour le développement durable, à participer pleinement et efficacement à la Conférence, et à présenter des idées et des propositions traduisant leur expérience et les enseignements qu'ils en ont tirés afin de contribuer à la préparation de la Conférence, comme convenu par les États Membres dans le cadre des travaux préparatoires;

13. *Encourage* les gouvernements, dans les préparatifs nationaux de la Conférence, à continuer de s'activer et à coordonner les apports de tous les organismes nationaux chargés du développement économique, du développement social et de la protection de l'environnement;

¹¹ A/CONF.216/PC/9.

14. *Souligne* l'importance de l'appui que les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement apportent, selon qu'il convient, aux préparatifs nationaux de la Conférence, sur la demande des autorités nationales;

15. *Déplore à nouveau vivement* que les ressources du fonds d'affectation spéciale de la Commission du développement durable ne permettent pas de financer la participation de représentants de pays en développement ainsi que de représentants des grands groupes aux réunions préparatoires de la Conférence et à la Conférence elle-même;

16. *Prie instamment* les donateurs internationaux et bilatéraux et les autres pays et entités en mesure de le faire de verser rapidement des contributions au fonds d'affectation spéciale volontaire établi par la Commission pour la Conférence, prie le Secrétaire général de s'attacher à faire en sorte que les ressources limitées dudit fonds soient utilisées de manière efficace, rationnelle et transparente pour accroître la participation active des représentants de pays en développement aux préparatifs de la Conférence – à savoir les réunions intersessions restantes, les négociations informelles et la troisième session du Comité préparatoire – et à la Conférence proprement dite et, à cet effet, encourage le Secrétaire général à consacrer en priorité les ressources du fonds à la prise en charge des frais de voyage par avion en classe économique, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-septième session, un rapport sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », en tenant compte des résultats de la Conférence.

Annexe I

Ordre du jour provisoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, Rio de Janeiro (Brésil), 20-22 juin 2012

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Élection des autres membres du Bureau.
6. Organisation des travaux, notamment constitution des organes subsidiaires, et autres questions d'organisation.
7. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

8. Débat général.
9. Rapports des tables rondes.
10. Résultats de la Conférence.
11. Adoption du rapport de la Conférence.
12. Clôture de la Conférence.

Annexe II

Projet d'organisation des travaux de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, Rio de Janeiro (Brésil), 20-22 juin 2012

1. Les dispositions ci-dessous sont inspirées de la résolution 64/236 de l'Assemblée générale.
2. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012.

I. Organisation des travaux

A

Séances plénières

3. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable se déroulera en six réunions plénières de haut niveau, comme suit :

Mercredi 20 juin 2012 : de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures;

Jeudi 21 juin 2012 : de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures;

Vendredi 22 juin 2012 : de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

Il pourra être nécessaire de tenir séance le soir. Toutes les séances plénières auront lieu au Centre des expositions et des congrès de Riocentro.

4. Pour les séances plénières, la liste des orateurs sera établie par tirage au sort conformément au protocole habituel selon lequel les chefs d'État et de gouvernement parlent les premiers, suivis des autres chefs de délégation. Le Saint-Siège, en sa qualité d'État observateur, la Palestine, en sa qualité d'observateur, et l'Union européenne, en sa qualité d'observateur, seront inscrits sur la liste des orateurs. Les déclarations seront limitées à cinq minutes. Les dispositions précises seront communiquées en temps voulu par une note du Secrétariat, établie en consultation étroite avec le pays hôte et le Bureau du Comité préparatoire.

5. La séance plénière officielle qui se tiendra le matin du mercredi 20 juin 2012 examinera toutes les questions de procédure et d'organisation, dont l'adoption du règlement intérieur et de l'ordre du jour, l'élection du Président de la Conférence et des autres membres du Bureau, la constitution de la Grande Commission, la nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et les dispositions concernant l'élaboration du rapport de la Conférence et autres questions. Le Président du Conseil économique et social et les représentants des neuf grands groupes feront également des déclarations.

6. La cérémonie d'ouverture de la Conférence aura lieu le mercredi 20 juin, lors de la séance plénière de l'après-midi; le Président de la Conférence, le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Conférence y feront des déclarations.

7. L'après-midi du vendredi 22 juin 2012, la séance plénière de clôture devrait se terminer par la présentation des résumés des rapporteurs des tables rondes de haut niveau et l'adoption du document final et du rapport de la Conférence.

B

Grande Commission

8. La Grande Commission, constituée conformément au règlement intérieur de la Conférence, se réunira, s'il y a lieu, parallèlement aux séances plénières hormis les séances d'ouverture et de clôture. La Grande Commission serait chargée de l'examen final de toutes les questions en suspens.

C

Tables rondes de haut niveau

9. Parallèlement aux séances plénières, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tiendra quatre tables rondes de haut niveau comme suit :

Mercredi 20 juin 2012 : de 16 h 30 à 19 h 30;

Jeudi 21 juin 2012 : de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures;

Vendredi 22 juin 2012 : de 10 heures à 13 heures.

10. Les quatre tables rondes de haut niveau auront pour thème commun « Perspectives de mise en œuvre des résultats attendus de la Conférence ».

11. Chaque table ronde de haut niveau aura deux coprésidents et un rapporteur nommés par le Président de la Conférence parmi les chefs d'État ou de gouvernement et les ministres qui assisteront à la Conférence, conformément au principe de la répartition géographique équitable et compte tenu de l'appel à candidatures qui aura été adressé aux présidents des groupes régionaux.

12. Les conclusions de chaque table ronde devront être consignées dans un résumé, établi par les rapporteurs, qui sera présenté à la séance plénière de clôture de la Conférence et repris dans le rapport final.

13. Les quatre tables rondes, qui seront interactives et regrouperont les diverses parties concernées, auront soixante-dix sièges chacune : un maximum de cinquante pour les délégations officielles nationales et vingt au moins pour les autres participants, dont les représentants d'observateurs, d'entités des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales accréditées et de grands groupes. Les États Membres et les autres participants sont encouragés à se faire représenter au plus haut niveau possible aux tables rondes. Les participants seront invités par le Secrétariat à s'inscrire à l'une des tables rondes dès avant la Conférence en ayant égard au nombre total de participants indiqué ci-dessus. L'ouverture des inscriptions sera annoncée dans le *Journal des Nations Unies*.

14. Chaque État, observateur ou représentant, entité du système des Nations Unies, organisation intergouvernementale accréditée ou représentant d'un grand groupe ne pourra participer qu'à une table ronde. Chaque participant pourra se faire accompagner d'un conseiller.

15. La liste des participants à chaque table ronde sera communiquée avant la séance.

16. Les débats des tables rondes seront télévisés dans une salle annexe ouverte aux représentants de la presse et autres participants accrédités.

II. Pouvoirs des représentants à la Conférence : nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

17. Une commission de vérification des pouvoirs sera nommée conformément au règlement intérieur de la Conférence.

III. Participants

A

États Membres et observateurs

18. La Conférence, y compris ses séances plénières et informelles, sera ouverte à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, du Saint-Siège, en sa qualité d'État observateur, de la Palestine, en sa qualité d'observateur, et de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur, ainsi que des organisations intergouvernementales et autres entités ayant reçu de l'Assemblée générale une invitation permanente à participer en observateur aux réunions et aux travaux de toutes les conférences internationales réunies sous ses auspices, conformément au règlement intérieur de la Conférence.

B

Institutions

19. Les autres organisations intergouvernementales compétentes accréditées au Sommet mondial pour le développement durable et à la Commission du développement durable, ainsi que les organismes des Nations Unies compétents, pourront, s'il y a lieu, participer aux délibérations de la Conférence, conformément au règlement intérieur de celle-ci.

20. De plus, les organisations intergouvernementales intéressées qui n'étaient pas accréditées au Sommet mondial pour le développement durable ni à la Commission du développement durable pourront demander leur accréditation à l'Assemblée générale suivant la procédure en vigueur. On trouvera sur le site Web de la Conférence¹² les formulaires d'inscription et d'accréditation.

C

Grands groupes

21. Les organisations non gouvernementales et les autres grands groupes accrédités au Sommet mondial pour le développement durable et ceux qui sont dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social sont, s'il y a lieu, invités à participer aux délibérations de la Conférence, conformément au règlement intérieur de celle-ci.

22. De plus, les organisations non gouvernementales et les autres grands groupes intéressés mais non dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou non accrédités au Sommet mondial pour le développement durable ni à la

¹² <http://www.uncsd2012.org/rio20/>.

Commission du développement durable pourront demander leur accréditation à l'Assemblée générale suivant la procédure en vigueur¹³.

IV. Secrétariat

23. Le Secrétaire général de la Conférence sert de coordonnateur des préparatifs de celle-ci au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, avec le concours des autorités du pays hôte.

V. Documentation

24. Conformément à la pratique suivie lors de précédentes conférences des Nations Unies, la documentation officielle de la Conférence comprendra les documents parus avant, pendant et après sa session.

25. La pratique des conférences des Nations Unies antérieures engage à recommander de faire figurer dans le rapport de la Conférence les décisions prises, un bref compte rendu des débats et un rappel des travaux et des mesures prises en séance plénière.

26. Il y aurait lieu d'y inclure aussi le résumé des séances plénières et des débats des tables rondes de haut niveau.

VI. Organisation de réunions parallèles et autres rencontres liées à la Conférence

27. Si elles ont lieu dans le bâtiment principal, les réunions parallèles et autres rencontres, dont le forum des partenariats et les centres d'information, se tiendront aux mêmes heures que les séances plénières et les tables rondes. Le forum des partenariats et les centres d'information constitueront un élément officiel de la Conférence. L'interprétation n'y sera assurée que si les services compétents sont disponibles.

VII. Manifestations diverses

28. Des manifestations spéciales (exposés, séminaires, ateliers et réunions-débats sur les enjeux du développement durable) seront organisées par les États Membres, les organismes des Nations Unies et les participants accrédités, institutionnels ou non, à l'intention de la Conférence. Les directives relatives à l'organisation des manifestations spéciales et leur calendrier paraîtront sur le site Web de celle-ci¹².

VIII. Couverture médiatique

29. Les dossiers de presse seront préparés par le Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à l'intention des médias qui couvriront la Conférence. Des communiqués de presse seront publiés régulièrement à l'issue des séances plénières, des tables rondes et des autres rencontres. On trouvera toute la documentation pertinente sur le site Web de la Conférence.

30. Les séances plénières, les tables rondes et les conférences de presse seront diffusées en direct dans la salle de presse. Le programme d'exposés et de conférences destinés à la presse sera annoncé ultérieurement.

¹³ Voir décision 66/___.

17. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision suivants :

Projet de décision I
Contribution à la Conférence des Nations Unies
sur le développement durable du Forum des Nations Unies
sur les forêts à sa neuvième session

L'Assemblée générale, rappelant la décision 2011/248 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 2011, décide de souscrire à la déclaration ministérielle du débat de haut niveau de la neuvième session du Forum des Nations Unies sur les forêts¹ et d'en transmettre le texte comme contribution du Forum à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui doit se tenir à Rio de Janeiro en juin 2012.

Projet de décision II
Modalités de l'accréditation et de la participation
des organisations non gouvernementales et autres grands
groupes compétents à la Conférence des Nations Unies
sur le développement durable et à son processus
préparatoire

L'Assemblée générale arrête les modalités suivantes concernant l'accréditation des organisations non gouvernementales et autres grands groupes compétents à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à son processus préparatoire :

1. Les grands groupes qui sont actuellement dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social en qualité d'organisations non gouvernementales (y compris ceux qui figurent sur la Liste en vertu de la liste établie par la Commission du développement durable), ainsi que ceux qui avaient reçu l'accréditation à participer au Sommet mondial pour le développement durable, doivent en informer le secrétariat et s'inscrire en vue de participer à la Conférence. Les organisations non gouvernementales accréditées n'auront pas à s'inscrire séparément pour chaque réunion du comité préparatoire.

2. Les organisations non gouvernementales et autres grands groupes qui n'ont pas actuellement le statut consultatif mais qui souhaitent assister et contribuer à la Conférence peuvent en faire la demande au secrétariat. À cet effet, ils devront fournir les informations suivantes :

- a) Le nom de l'organisation, l'adresse et la personne à contacter;
- b) Le but de l'organisation;
- c) Ses programmes et ses activités dans les domaines utiles dans la perspective de la Conférence, indiquant le ou les pays où sont menées ses activités;

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 22 (E/2011/42); chap. I, sect. A, projet de décision I.

- d) La confirmation des activités de l'organisation aux niveaux national, régional ou international;
- e) Des copies des rapports annuels ou autres de l'organisation, accompagnées d'un état financier et d'une liste des sources de financement et des contributions, notamment les contributions publiques;
- f) Une liste des membres du conseil d'administration de l'organisation et leur nationalité (pour les organisations internationales);
- g) Une description de la composition de l'organisation, indiquant le nombre total des membres, le nom des organisations membres et leur répartition géographique;
- h) Une copie des statuts et/ou du règlement intérieur de l'organisation;
- i) Un formulaire de préinscription établi par le secrétariat de la Conférence, dûment rempli.

3. Les demandes d'accréditation doivent être déposées quatre mois avant le début de la Conférence. Elles doivent être soumises au secrétariat. Celui-ci, avec l'aide du Service de liaison avec les organisations non gouvernementales et d'autres entités compétentes des Nations Unies, s'il y a lieu, examinera la pertinence des travaux de l'organisation qui fait la demande, compte tenu de son expérience passée et de sa participation à l'examen des problèmes de développement durable, en particulier au suivi du Sommet mondial sur le développement durable. Si l'évaluation montre, sur la base de l'information fournie, que l'organisation non gouvernementale ou le grand groupe qui fait la demande est compétent et que ses activités sont utiles aux travaux de la Conférence, le secrétariat recommandera l'accréditation. En l'absence d'une telle recommandation, le secrétariat en communiquera les motifs à l'Assemblée générale et, par la même occasion, soumettra ses recommandations.